

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Lotissement d'une parcelle à Dickweiler

Conformément aux articles 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 30 juin 2021, le conseil communal a approuvé

le lotissement de la parcelle sise à Dickweiler, 8, Rue d'Echternach, inscrite au cadastre de la commune de Rosport-Mompach, section RE de Dickweiler, lieu-dit « Rue d'Echternach », sous le numéro 260/2668, et située dans le projet d'aménagement particulier quartier existant du type espace résidentiel QE-ERh de la localité de Dickweiler, suivant le plan de morcellement à l'échelle 1 :250 présenté en date du 21 mai 2021 par Monsieur Jean-François Lemperez, géomètre officiel auprès du bureau des géomètres officiels GEOLUX G.O. 3.14, 57, Route d'Esch, L-3332 Fennange, pour le compte de Madame Silvia Elisabeth Lang-Schlemmer, et visant la création de deux nouveaux lots.

La délibération précitée et le plan de lotissement sont déposés à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 9 juillet 2021
Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire,
contresignature, article 74 de la loi communale

